



## UNION CYCLISTE DE MONACO

12 avenue des Castelans - 98000 Monaco  
(+377) 99 90 48 22 - www.ucmonaco.com - ucm@libello.com



### Règlement Intérieur

**ART. 1** | Dans le but de préserver l'esprit « club », et afin d'avoir un effectif en rapport avec ses structures et ses moyens, aucune admission nouvelle ne sera acceptée, si elle n'a pas été soumise (et acceptée) ;

- a) Par le directeur technique, ou le responsable de la section,
- b) Par le Conseil d'Administration de l'Union Cycliste de Monaco

**ART. 2** | Le membre, pour être considéré comme tel, devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir payé sa cotisation qui est actuellement de 60 €
- Avoir complété et retourné, sa demande d'adhésion et sa (ou ses) demande(s) de licence(s),
- Un équipement (1 cuissard+1 maillot été) sera remis à chaque membre résident dans le comité Côte d'Azur.
- Un chèque de caution de 90 € sera demandé et restitué en fin de saison si le membre a porté de manière régulière cet équipement lors de ses compétitions, entraînement ou sorties cyclotouristes de la saison.

Tous les membres bénéficient de prix préférentiels lors de l'acquisition des équipements vestimentaires de l'UC Monaco.

**ART. 3** | Chaque section aura un représentant et ce représentant sera désigné par le bureau du club.

**ART. 4** | Le membre représente en permanence l'image la plus visible du club. De ce fait, il doit toujours lui faire honneur et avoir en permanence une tenue correcte, tant sur le plan vestimentaire que sur le plan moral, et cela qu'il soit en course, à l'entraînement ou dans toute autre occasion, qu'il représente ou non l'Union Cycliste de Monaco.

**ART. 5** | Des équipements seront remis à chaque membre, en fonction de la section dont il fait partie, il aura obligation de les porter, tant en course qu'à l'entraînement.

**ART. 6** | Le planning des manifestations auxquelles participeront les membres de l'Union Cycliste de Monaco sera défini, dès la parution des différents calendriers, exclusivement par le Directeur technique et/ou le responsable de la section, en accord avec le Conseil d'Administration, et après consultation des représentants des sections courses.

**ART. 7** | En fonction des objectifs choisis (par exemple : Championnat régional, Championnat de France ou compétitions importantes), le Directeur technique pourra organiser des entraînements collectifs auxquels les membres sélectionnés devront obligatoirement participer.

**ART. 8** | Un suivi médical existe, il est plus particulièrement dirigé vers les coureurs pour lesquels il est obligatoire. Il est réalisé en liaison avec le coureur (si besoin son médecin traitant), le directeur technique, le médecin de l'Union Cycliste de Monaco et/ou du centre médico-sportif de Monaco.

**ART. 9** | Des réunions spécifiques aux « sections courses » se déroulent à intervalles réguliers. Les coureurs en sont avisés et doivent obligatoirement y assister.



## UNION CYCLISTE DE MONACO

12 avenue des Castelans - 98000 Monaco  
(+377) 99 90 48 22 - www.ucmonaco.com - ucm@libello.com



*Une permanence se tient chaque lundi, (de 17h et 20 h) y sont développés les activités du weekend passé et la programmation du suivant. Les membres sont invités à y participer, afin que les différentes sections de l'Union Cycliste de fassent faire plus amplement connaissance.*

**ART. 10 |** Les engagements aux différentes épreuves ne pourront être faits que par le responsable de la section concernée ou par demande du membre auprès du Président avec l'accord de celui-ci ou celui de la section concernée.

Aucun engagement ne sera fait d'office, si le coureur n'a pas manifesté sa volonté de participer aux épreuves.

Si, exceptionnellement, le coureur ne peut se déplacer à l'une de ces réunions, il doit impérativement contacter le responsable de section ou le Président par téléphone ou par mail, avant la fin de cette même réunion.

Tout coureur non-partant à une épreuve pour laquelle il a été engagé, doit rembourser le montant de cet engagement, et éventuellement rembourser l'amende qui pourra lui avoir été infligée par les commissaires de courses, à l'Union Cycliste de Monaco.

Aucune participation à une épreuve non inscrite au planning ne sera prise en charge, sauf accord exceptionnel du directeur technique et du conseil d'administration.

La participation aux épreuves organisées par l'Union Cycliste de Monaco (qu'elles le soient directement ou en collaboration avec d'autres clubs) est obligatoire.

**ART. 11 |** Les engagements aux courses et les frais de déplacements, (sauf pour les sommes importantes) seront remboursés en fin d'année sur présentation de justificatifs. Ne seront remboursés que les coureurs qui possèdent la licence de la fédération organisatrice de l'épreuve.

**ART. 12 |** La prise en charge éventuelle des frais des déplacements ne pourra être décidée que par le conseil d'administration (en accord avec le directeur technique), et uniquement pour les manifestations prévues au planning de la saison.

Pour les sections courses, les déplacements importants devront être évalués à l'avance et soumis au directeur technique et au trésorier. Aucun paiement ne sera effectué par le trésorier s'il n'a pas été visé par le directeur technique.

Ci-joint la feuille de remboursement. Scotcher les justificatifs au dos, les uns à côté des autres, si il n'y a pas suffisants de place, ajouter une feuille vierge.

Aucun frais ne sera remboursé sans justificatif.

UNION CYCLISTE DE MONACO  
Siège Social: 12, Avenue des Castelans - MC 98000 MONACO  
Tél. : (+377) 99 90 48 22 - Fax : (+377) 99 90 74 47

FRAIS DE DEPLACEMENT

LIBELLE: \_\_\_\_\_ LÉGI: \_\_\_\_\_  
DATE: \_\_\_\_\_  
FORNITURE: \_\_\_\_\_

Frais (Cheminées) \_\_\_\_\_  
Péages \_\_\_\_\_  
Cafés/Restos \_\_\_\_\_  
Hôtel \_\_\_\_\_  
Transport \_\_\_\_\_  
Autres (Préciser): \_\_\_\_\_

Total des Frais:

Montant:

Total à Rembourser:

Mode de remboursement: \_\_\_\_\_ Bien pour Accord  
Date: \_\_\_\_\_

Signature Directeur \_\_\_\_\_

Les justificatifs doivent être collés individuellement sur cette ou plusieurs feuilles annexes.



## UNION CYCLISTE DE MONACO

12 avenue des Castelans - 98000 Monaco  
(+377) 99 90 48 22 - [www.ucmonaco.com](http://www.ucmonaco.com) - [ucm@libello.com](mailto:ucm@libello.com)



**ART. 13** | En cas de besoin le membre pourrait participer à l'encadrement de quelques sorties des plus jeunes membres de l'Union Cycliste de Monaco.

**ART. 14** | En cas de récompense, le membre sera tenu d'assister aux remises de récompenses se déroulant après les épreuves, en tenue de l'Union Cycliste de Monaco. Dans le cas contraire les éventuelles primes de club ne seront pas attribuées.

**ART. 15** | Le coureur ne faisant pas partie d'un team ou d'un groupe sportif pourra recevoir des primes des classements en fonction de ses performances et du type d'épreuve. (voir annexe)

**ART. 16** | Les coureurs s'engagent à respecter toutes les réglementations (sportives, techniques, médicales et juridiques) qu'elles soient nationales ou internationales.

**ART. 17** | L'adhésion à l'Union Cycliste de Monaco, implique le respect de ce règlement intérieur.

**ART. 18** | L'Union Cycliste de Monaco, s'engage à respecter et à faire respecter l'intégralité des articles précédents, afin que ses membres puissent pratiquer le cyclisme dans les meilleures conditions possibles.



## UNION CYCLISTE DE MONACO

12 avenue des Castelans - 98000 Monaco  
(+377) 99 90 48 22 - www.ucmonaco.com - ucm@libello.com



### Annexe Déplacement

**Pour la route :** Les coureurs sélectionnés (et uniquement ceux-ci) pour les courses prévues au calendrier de l'Union Cycliste de Monaco auront, dans la majorité des cas, leurs déplacements pris en charges par un véhicule du club.

Certains petits déplacements (dans les Alpes-Maritimes par exemple) pourront ne pas être assurés ou pris en charges par l'Union Cycliste de Monaco.

Dans ce cas-là les coureurs devront se déplacer par leurs propres moyens. Les déplacements hors département seront pris en charge uniquement après accord du responsable de la section.

**Pour le VTT (descente et cross-country) :** Les coureurs sélectionnés (et uniquement ceux-ci) pour les courses prévues au calendrier de l'Union Cycliste de Monaco auront, dans la majorité des cas, leurs déplacements pris en charges par un véhicule du club.

Sauf empêchement majeur, les déplacements pour les manches de Coupe de France, les Championnats de France (si ces derniers ne sont toujours pas pris en charge par le comité régional) et les Championnats régionaux seront assurés.

*NB : Dans tous les cas, aucun remboursement de frais ne sera effectué si les justificatifs correspondants ne sont pas fournis.*

### Equipements

L'Union Cycliste de Monaco fournira aux coureurs les équipements vestimentaires nécessaires et suffisants (dans la mesure des équipements dont elle dispose) pour qu'ils puissent participer avec une tenue correcte aux compétitions.

Ces équipements sont prévus en fonction des catégories des coureurs, du type et du nombre d'épreuves qu'ils disputeront, et de leurs résultats.

Les équipements non fournis sont aussi disponibles à la vente à un « prix club ».

### Primes de classements

- Route – Piste – Cyclo-cross FFC : Doublement des prix.
- Route – Piste – Cyclo-cross FSGT : Doublement des trois premières places.

-----